

Décision du Maire 2026/003 portant attribution d'un avenant n°03 au marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un ilot urbain (lot n°13)

Le Maire de la Commune de MAULEON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Maire ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2020/56 du conseil municipal en date du 8 Juin 2020 laquelle a donné délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et de leurs avenants) dans la limite de 214.000 € H.T., et ce, en vertu de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/189 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, approuvant l'avant-projet détaillé relatif à la restructuration de l'ilot du Renard ;

Vu la consultation qui a été publiée le 09 septembre 2023 sur la plateforme <https://demat.centraledesmarches.com> et au BOAMP afin de recruter les entreprises qui réaliseront les travaux de restructuration de l'ilot du Renard ;

Vu la délibération n°2023/108 du conseil municipal en date du 06 novembre attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation d'un ilot urbain et notamment le lot n°13 - Electricité - à l'entreprise SAS BOISSINOT Michel - 32 rue de la Poterie - 79700 MAULEON ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la suppression de la pose d'une antenne de télévision.

DÉCIDE

ARTICLE 1 Il est conclu entre la ville de Mauléon et l'entreprise SAS BOISSINOT Michel - 32 rue de la Poterie - 79700 MAULEON un avenant n°3 au lot 13 - Electricité (montant initial du marché 65 980 € HT)

ARTICLE 2 L'avenant n°3 a pour objet de procéder à la suppression de la pose d'une antenne de télévision entraînant une incidence financière en moins-value sur le montant du marché comme suit :

Montant de l'avenant n° 3 :

Montant HT : - 688,11 €

Montant de la TVA : - 137,62 €

Montant TTC : - 825,73 €

Nouveau montant du marché après avenant n° 1, 2 et 3 :

Montant HT : 71 453,19 €

Montant de la TVA : 14 290,64 €

Montant TTC : 85 743,83 €

ARTICLE 3 Le présent avenant est conclu à la date de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les délais de deux mois suivant sa publication et/ou son affichage.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Poitiers 15 rue Blossac - Poitiers ou par le biais de l'application "télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 5** Ampliation de la présente décision sera transmise conformément à la loi à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982. Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera transmise au comptable public.
- ARTICLE 6** Publicité sera fait dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal et communication sera donnée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

Fait à Mauléon, le 20 février 2026

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU

